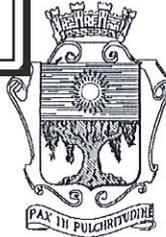


AR Prefecture

006-210600110-20211206-DM2021_68-DE
Reçu le 06/12/2021
Publié le 06/12/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2021/ 68

DATE D’AFFICHAGE : 06 DEC. 2021

OBJET : DEPLOIEMENT ET MISE EN SERVICE DES SOLUTIONS X'MAP, NEXT ADS ET SVE – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SICTIAM

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2021,

Considérant qu'il a été demandé au SICTIAM d'accompagner la collectivité qui souhaite se doter d'une solution informatique dites « Full Web » permettant une gestion des autorisations du droit des sols et la consultation de données cartographiques.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec le SICTIAM, sis 1047 route des Dolines 06905 SOPHIA-ANTIPOLIS, d'une convention « Plan de services » portant sur la mise en service des solutions X'MAP, NEXT ADS, ET SVE.

Article 2 : Le coût forfaitaire des prestations est de 2 800 € TTC pour l'année 2021 et 1 672 € TTC pour la maintenance annuelle à partir de 2022.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **06 DEC. 2021**

Le Maire,
Roger ROUX

